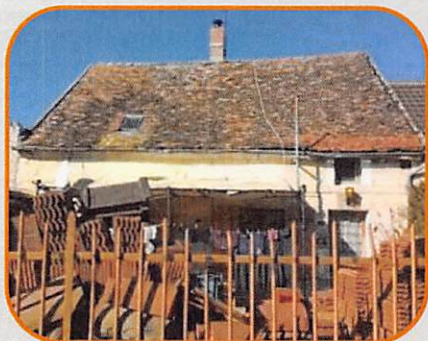




Synthèse Dossier de Diagnostic Technique

Réf. : DIA-CRR04-2302-027

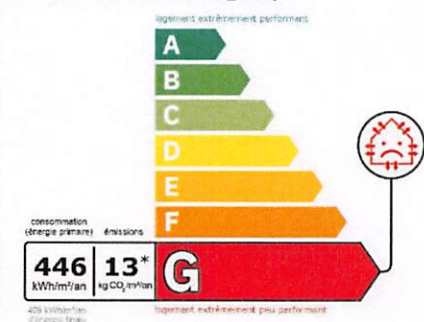


Propriétaire : Monsieur
Adresse du bien : 9, rue du Tarn,
02130 ARCY STE RESTITUE
Nature du bien : Maison individuelle (T4)
Localisation du bien : Sans objet
Numéro de lot : Sans objet
Date du permis de construire : Avant 1949
Date limite de validité : 15/02/2026
Référence client : D0040904.01

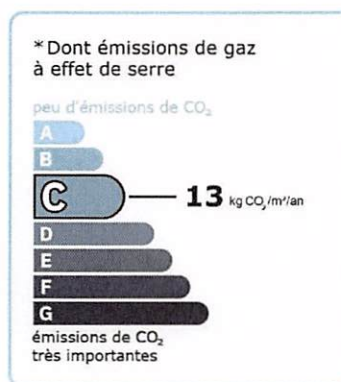
DPE

Date limite de validité : 15/02/2033

Consommation énergétique



Emission de gaz à effet de serre



Surface Habitable

Validité illimitée (sauf travaux)

Surface habitable : 76,39 m²
Surface hors habitable : 0,00 m²

Amiante

Validité illimitée (sauf travaux)

Absence d'amiante : Il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.



Synthèse Dossier de Diagnostic Technique

Réf. : DIA-CRR04-2302-027

Plomb

Validité illimitée [sauf travaux]

Absence :

Absence totale de revêtements contenant du plomb.

Bâti : Absence de situation(s) de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme infantile.

Installation Electrique

Date limite de validité : 15/02/2026

L'installation d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). Nous vous conseillons de lever ces anomalies dans les meilleurs délais par un installateur électricien qualifié. Les anomalies constatées concernent :

- le dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- le dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- la liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- des matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tensions / Protection mécanique des conducteurs.

Des informations complémentaires sont données, concernant :

- les socles de prises de courant, dispositifs de courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

L'installation intérieure d'électricité était alimentée lors du diagnostic, les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel ont pu être effectuées.

Cette fiche de synthèse reprend les conclusions des différents diagnostics réalisés.

Elle est donnée à titre indicatif, seuls des rapports complets avec leurs annexes ont une valeur contractuelle.

*pour le cas où il est indiqué validité illimitée d'un des diagnostics, un rapport n'est plus valide en cas : de travaux, de changement de réglementation, dans le cas de diagnostic amiante pour les parties concernant des obligations ou recommandations issues des grilles d'évaluation d'état de conservation des matériaux ou produits contenant de l'amiante ainsi que le contenu des dites grilles.



Les intervenants du dossier



Propriétaire : Monsieur [REDACTED]
[REDACTED]



Votre cabinet :

25, avenue de la République, 02400 CHATEAU THIERRY

03 23 84 08 13

philippe.carrecabe@diagamter.com



Technicien : Monsieur Côme BESNIER

03 23 84 08 13

come.besnier@diagamter.com



Monsieur Côme BESNIER
Diagnosticheur certifié

Synthèse dossier
Réf. : DIA-CRRO4-2302-027



Sommaire

Rapport DPE	5
Rapport Surface Habitable	18
Rapport Amiante	21
Rapport Plomb	29
Éléments de repérage	38
Rapport Electricité	41
Attestation d'assurance du dossier	55
Certificat de compétences du dossier	56
Conditions particulières DDT	57
Attestation sur l'honneur DDT	58

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2302E0508944Y
Etabli le : 16/02/2023
Valable jusqu'au : 15/02/2033

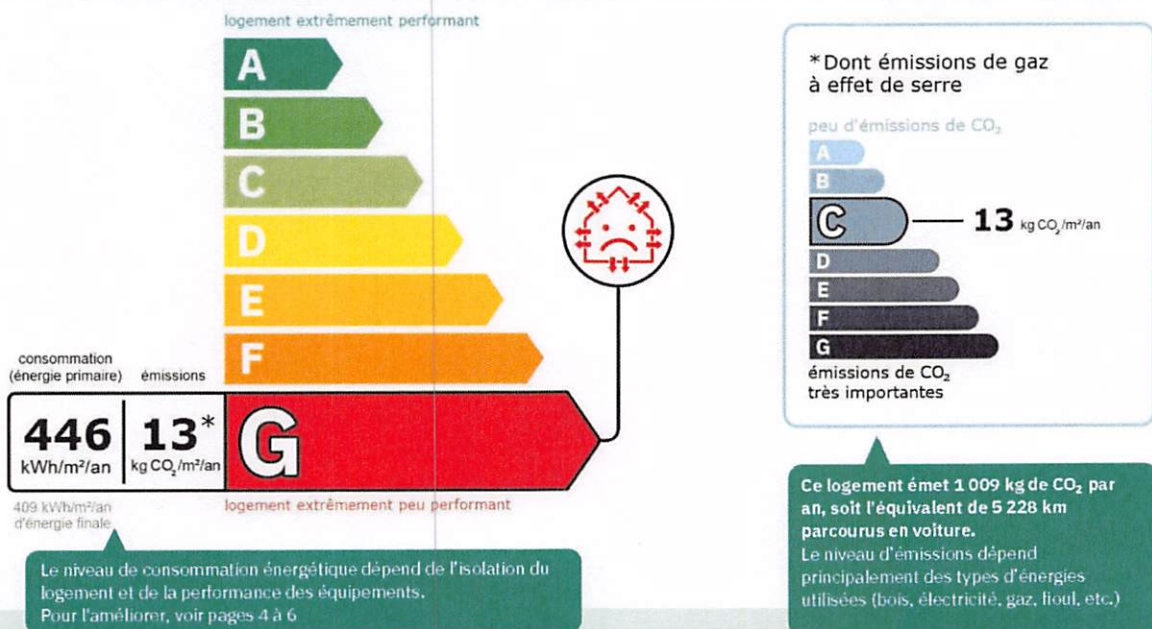
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



Adresse : **9, rue du Tarn**
2130 ARCY STE RESTITUE
Type de bien : Maison Individuelle
Année de construction : Avant 1948
Surface habitable : **76 m²**

Propriétaire :
Adresse :

Performance énergétique et climatique



Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **1 150 €** et **1 590 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

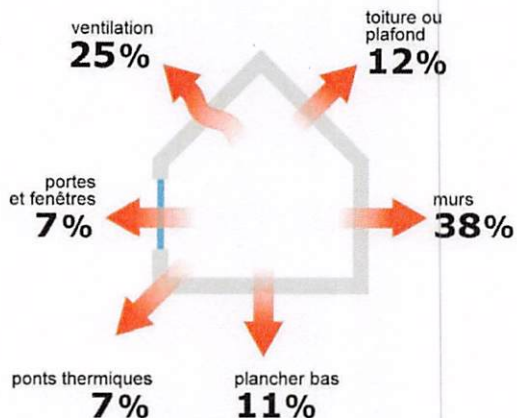
SARL LABEL DIAGNOSTICS
25, avenue de la République
2400 CHATEAU THIERRY
tel : 03 23 84 08 13

Diagnostiqueur : Monsieur Côme BESNIER
Email : philippe.carrecabe@diagamter.com
N° de certification : CPDI4930
Organisme de certification : I.CERT



À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'ADEME vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Contact » de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr>).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



chauffage au bois



D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage		Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
chauffage	Bois	29 032 (29 032 é.f.)	entre 780 € et 1 070 €	68 %
eau chaude	Electrique	4 535 (1 972 é.f.)	entre 350 € et 480 €	30 %
refroidissement				0 %
éclairage	Electrique	330 (144 é.f.)	entre 20 € et 40 €	2 %
auxiliaires				0 %
énergie totale pour les usages recensés :		33 897 kWh (31 147 kWh é.f.)	entre 1 150 € et 1 590 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 101ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

**Température recommandée en hiver → 19°C**

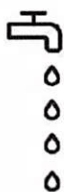
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -18% sur votre facture **soit -208€ par an**

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.

**Si climatisation, température recommandée en été → 28°C****Astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

**Consommation recommandée → 101ℓ/jour d'eau chaude à 40°C**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

41ℓ consommés en moins par jour, c'est -23% sur votre facture **soit -123€ par an**

Astuces





- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.




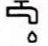



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement





	description	isolation
 Murs	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm avec un doublage rapporté donnant sur l'extérieur Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm avec un doublage rapporté avec isolation intérieure (4 cm) donnant sur l'extérieur Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm avec un doublage rapporté avec isolation intérieure (4 cm) donnant sur un cellier	insuffisante
 Plancher bas	Dalle béton donnant sur un terre-plein	insuffisante
 Toiture/plafond	Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation intérieure (10 cm) Plafond en plaque de plâtre donnant sur un local non chauffé non accessible	moyenne
 Portes et fenêtres	Fenêtres battantes bois, simple vitrage Porte(s) bois avec double vitrage	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Insert installé entre 1990 et 2004 (système individuel)
 Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 150 L
 Climatisation	Néant
 Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
 Pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.






Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels


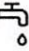
Montant estimé : 14500 à 21700€

Lot	Description	Performance recommandée
 Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur.	$R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$ $U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 5600 à 8400€

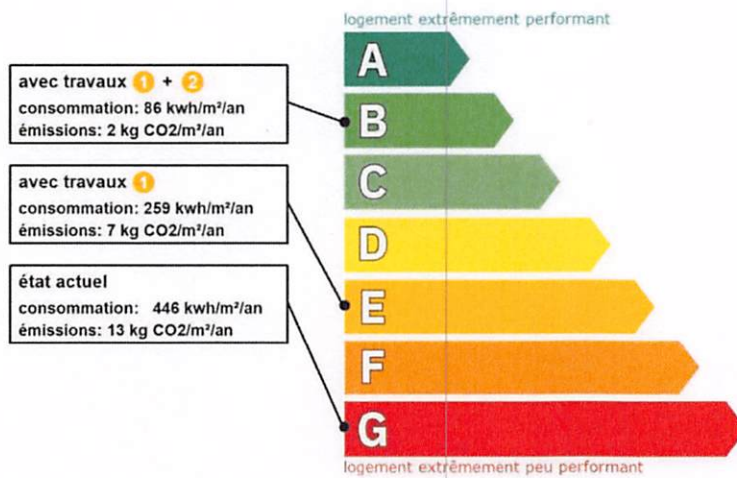
Lot	Description	Performance recommandée
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3

Commentaires :

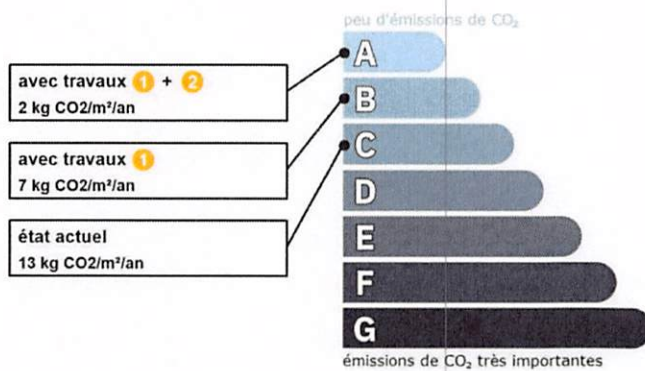
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



France Rénov'

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté, Égalité, Fraternité

Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

I.CERT Centre Alphas - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **DIA-CRR04-2302-027**

Néant

Date de visite du bien : **16/02/2023**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale AB, Parcelle(s) n° 58**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	🔍 Observé / mesuré	02 Aisne
Altitude	🌐 Donnée en ligne	inférieur à 400 m
Type de bien	🔍 Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	≈ Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	🔍 Observé / mesuré	76 m²
Nombre de niveaux du logement	🔍 Observé / mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond	🔍 Observé / mesuré	2,5 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Nord	Surface du mur	🔍 Observé / mesuré 6,75 m²
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	🔍 Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Épaisseur mur	🔍 Observé / mesuré 50 cm
	Isolation	🔍 Observé / mesuré inconnue
	Année de construction/rénovation	❌ Valeur par défaut Avant 1948
	Doublage rapporté avec lame d'air	🔍 Observé / mesuré plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Mur 2 Sud	Surface du mur	🔍 Observé / mesuré 6,75 m²
	Type de local adjacent	🔍 Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	🔍 Observé / mesuré Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Épaisseur mur	🔍 Observé / mesuré 50 cm
	Isolation	🔍 Observé / mesuré inconnue
	Année de construction/rénovation	❌ Valeur par défaut Avant 1948

Mur 3 Est	Doublage rapporté avec lame d'air	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface du mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	16 m ²
	Type de local adjacent	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	<input checked="" type="checkbox"/>	Valeur par défaut	Avant 1948
Mur 4 Ouest	Doublage rapporté avec lame d'air	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface du mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	15,64 m ²
	Type de local adjacent	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	<input checked="" type="checkbox"/>	Valeur par défaut	Avant 1948
Mur 5 Nord	Doublage rapporté avec lame d'air	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	moins de 15mm ou inconnu
	Surface du mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	6,77 m ²
	Type de local adjacent	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	4 cm
Mur 6 Est	Doublage rapporté avec lame d'air	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface du mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	3,51 m ²
	Type de local adjacent	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	4 cm
Mur 7 Ouest	Doublage rapporté avec lame d'air	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface du mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	4,46 m ²
	Type de local adjacent	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	4 cm
Mur 8 Nord	Doublage rapporté avec lame d'air	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface du mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	15 m ²
	Type de local adjacent	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	<input checked="" type="checkbox"/>	Valeur par défaut	Avant 1948
Mur 9 Sud	Doublage rapporté avec lame d'air	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Surface du mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	14,16 m ²
	Type de local adjacent	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	4 cm

	Doublage rapporté avec lame d'air	<input type="radio"/> Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Mur 10 Sud	Surface du mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	6 m²
	Type de local adjacent	<input type="radio"/> Observé / mesuré	un cellier
	Surface Aiu	<input type="radio"/> Observé / mesuré	6 m²
	Etat isolation des parois Aiu	<input type="radio"/> Observé / mesuré	isolé
	Surface Aue	<input type="radio"/> Observé / mesuré	48 m²
	Etat isolation des parois Aue	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	<input type="radio"/> Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	<input type="radio"/> Observé / mesuré	4 cm
		Doublage rapporté avec lame d'air	<input type="radio"/> Observé / mesuré
Mur 11 Est	Surface du mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	14,5 m²
	Type de local adjacent	<input type="radio"/> Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	<input type="radio"/> Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	<input type="radio"/> Observé / mesuré	4 cm
	Doublage rapporté avec lame d'air	<input type="radio"/> Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Mur 12 Ouest	Surface du mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	16,17 m²
	Type de local adjacent	<input type="radio"/> Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Epaisseur mur	<input type="radio"/> Observé / mesuré	50 cm
	Isolation	<input type="radio"/> Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	<input type="radio"/> Observé / mesuré	4 cm
	Doublage rapporté avec lame d'air	<input type="radio"/> Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Plancher	Surface de plancher bas	<input type="radio"/> Observé / mesuré	60 m²
	Type de local adjacent	<input type="radio"/> Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	<input type="radio"/> Observé / mesuré	37 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	<input type="radio"/> Observé / mesuré	60 m²
	Type de pb	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	<input type="radio"/> Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	Avant 1948
Plafond 1	Surface de plancher haut	<input type="radio"/> Observé / mesuré	65,17 m²
	Type de local adjacent	<input type="radio"/> Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
	Isolation	<input type="radio"/> Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	<input type="radio"/> Observé / mesuré	10 cm
Plafond 2	Surface de plancher haut	<input type="radio"/> Observé / mesuré	7 m²
	Type de local adjacent	<input type="radio"/> Observé / mesuré	un local non chauffé non accessible
	Type de ph	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Plafond en plaque de platre
	Isolation	<input type="radio"/> Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	<input checked="" type="checkbox"/> Valeur par défaut	Avant 1948
Plafond 3	Surface de plancher haut	<input type="radio"/> Observé / mesuré	5,58 m²
	Type de local adjacent	<input type="radio"/> Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
	Isolation	<input type="radio"/> Observé / mesuré	oui
Fenêtre 1 Sud	Epaisseur isolant	<input type="radio"/> Observé / mesuré	10 cm
	Surface de baies	<input type="radio"/> Observé / mesuré	0,36 m²

	Placement	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Mur 4 Ouest
	Orientation des baies	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	<input type="radio"/> Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	<input type="radio"/> Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 2 Sud	Surface de baies	<input type="radio"/> Observé / mesuré	0,19 m ²
	Placement	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Plafond 1
	Orientation des baies	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	<input type="radio"/> Observé / mesuré	≤ 75°
	Type ouverture	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	<input type="radio"/> Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesuré	au nu extérieur
	Largeur du dormant menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Fenêtre 3 Sud	Surface de baies	<input type="radio"/> Observé / mesuré
Placement		<input type="radio"/> Observé / mesuré	Mur 9 Sud
Orientation des baies		<input type="radio"/> Observé / mesuré	Sud
Inclinaison vitrage		<input type="radio"/> Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		<input type="radio"/> Observé / mesuré	Fenêtres battantes
Type menuiserie		<input type="radio"/> Observé / mesuré	Bois
Présence de joints d'étanchéité		<input type="radio"/> Observé / mesuré	non
Type de vitrage		<input type="radio"/> Observé / mesuré	simple vitrage
Positionnement de la menuiserie		<input type="radio"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie		<input type="radio"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets		<input type="radio"/> Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
Type de masques proches		<input type="radio"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains		<input type="radio"/> Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 4 Sud	Surface de baies	<input type="radio"/> Observé / mesuré	1,49 m ²
	Placement	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Mur 9 Sud
	Orientation des baies	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	<input type="radio"/> Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	<input type="radio"/> Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Absence de masque lointain

Fenêtre 5 Ouest	Surface de baies	<input type="radio"/> Observé / mesuré	0,33 m²
	Placement	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Mur 12 Ouest
	Orientation des baies	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	<input type="radio"/> Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	<input type="radio"/> Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	<input type="radio"/> Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier < 22mm)
	Type de masques proches	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Porte	Surface de porte	<input type="radio"/> Observé / mesuré
Placement		<input type="radio"/> Observé / mesuré	Mur 9 Sud
Type de local adjacent		<input type="radio"/> Observé / mesuré	L'extérieur
Nature de la menuiserie		<input type="radio"/> Observé / mesuré	Porte simple en bois
Type de porte		<input type="radio"/> Observé / mesuré	Porte avec double vitrage
Présence de joints d'étanchéité		<input type="radio"/> Observé / mesuré	oui
Positionnement de la menuiserie		<input type="radio"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie		<input type="radio"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 1	Type de pont thermique	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Mur 4 Ouest / Fenêtre 1 Sud
	Type isolation	<input type="radio"/> Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	<input type="radio"/> Observé / mesuré	2,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	<input type="radio"/> Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 2	Type de pont thermique	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Mur 9 Sud / Fenêtre 4 Sud
	Type isolation	<input type="radio"/> Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	<input type="radio"/> Observé / mesuré	4,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	<input type="radio"/> Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 3	Type de pont thermique	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Mur 12 Ouest / Fenêtre 5 Ouest
	Type isolation	<input type="radio"/> Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	<input type="radio"/> Observé / mesuré	2,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	<input type="radio"/> Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 4	Type PT	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Refend
	Type isolation	<input type="radio"/> Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT	<input type="radio"/> Observé / mesuré	1,6 m
Pont Thermique 5	Type PT	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Refend
	Type isolation	<input type="radio"/> Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT	<input type="radio"/> Observé / mesuré	1,6 m
Pont Thermique 6	Type PT	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Mur 5 Nord / Plancher
	Type isolation	<input type="radio"/> Observé / mesuré	ITI / inconnue
	Longueur du PT	<input type="radio"/> Observé / mesuré	3,2 m
Pont Thermique 7	Type PT	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Mur 6 Est / Plancher
	Type isolation	<input type="radio"/> Observé / mesuré	ITI / inconnue
	Longueur du PT	<input type="radio"/> Observé / mesuré	1,3 m
Pont Thermique 8	Type PT	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Mur 7 Ouest / Plancher
	Type isolation	<input type="radio"/> Observé / mesuré	ITI / inconnue

Pont Thermique 9	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	1,6 m
	Type PT	🔍 Observé / mesuré	Mur 8 Nord / Refend
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	inconnue / non isolé
Pont Thermique 10	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	5 m
	Type PT	🔍 Observé / mesuré	Mur 8 Nord / Plancher
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	inconnue / inconnue
Pont Thermique 11	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	6 m
	Type PT	🔍 Observé / mesuré	Mur 9 Sud / Refend
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	ITI / non isolé
Pont Thermique 12	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	5 m
	Type PT	🔍 Observé / mesuré	Mur 9 Sud / Plancher
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	ITI / inconnue
Pont Thermique 13	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	7,6 m
	Type PT	🔍 Observé / mesuré	Mur 10 Sud / Plancher
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	ITI / inconnue
Pont Thermique 14	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	2,4 m
	Type PT	🔍 Observé / mesuré	Mur 11 Est / Plancher
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	ITI / inconnue
Pont Thermique 15	Longueur du PT	🔍 Observé / mesuré	5,8 m
	Type PT	🔍 Observé / mesuré	Mur 12 Ouest / Plancher
	Type isolation	🔍 Observé / mesuré	ITI / inconnue

Systemes

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Ventilation	Type de ventilation	🔍 Observé / mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	🔍 Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	🔍 Observé / mesuré	non
Chauffage	Type d'installation de chauffage	🔍 Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Type générateur	🔍 Observé / mesuré	Bois - Insert installé entre 1990 et 2004
	Année installation générateur	🔍 Observé / mesuré	1995 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	🔍 Observé / mesuré	Bois
	Type de combustible bois	🔍 Observé / mesuré	Bûches
	Type émetteur	🔍 Observé / mesuré	Insert installé entre 1990 et 2004
	Année installation émetteur	🔍 Observé / mesuré	Inconnue
	Type de chauffage	🔍 Observé / mesuré	divisé
Equipement intermittence	🔍 Observé / mesuré	Sans système d'intermittence	
Eau chaude sanitaire	Nombre de niveaux desservis	🔍 Observé / mesuré	1
	Type générateur	🔍 Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue)
	Année installation générateur	🔍 Observé / mesuré	1995 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	🔍 Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de distribution	🔍 Observé / mesuré	production hors volume habitable
	Type de production	🔍 Observé / mesuré	accumulation
Volume de stockage	🔍 Observé / mesuré	150 L	

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société : SARL LABEL DIAGNOSTICS 25, avenue de la République 2400 CHATEAU THIERRY
Tél. : 03 23 84 08 13 - N°SIREN : 418 409 983 - Compagnie d'assurance : AXA n° 1148866204

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

[2302E0508944Y](#)

Mesurage d'une surface habitable

L'objet de la mission est la mesure de la superficie habitable réalisée suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution. Elle ne comprend pas la vérification de l'origine de la propriété

Donneur d'ordre

SCP CHAUVIN ASSOCIES,
Maitre François CHAUVIN
1, rue des Minimes, 02400 CHATEAU THIERRY
Huissier

Propriétaire

Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	9, rue du Tarn, 02130 ARCY STE RESTITUE
Description Sommaire	Maison individuelle (T4)
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Section : AB, N° parcelle(s) : 58
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien non indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Règlement de copropriété fourni	Non

Références de la mission

Commande effectuée le	13/02/2023
Visite réalisée le	16/02/2023 à 10:00
Opérateur de repérage	Monsieur Côme BESNIER
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2 000 000 € - Date de validité : 31/12/2023
Sous-traitance	Sans objet



Résultat du mesurage

Surface

Surface habitable : 76,39 m²
Surface hors habitable : 0,00 m²

Fait à CHATEAU THIERRY, le 16/02/2023

Monsieur Côme BESNIER
Diagnosticteur agréé

Détail des surfaces mesurées

En règle générale, et sauf indication contraire, la description des pièces d'une habitation est faite dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la pièce correspondant à l'entrée principale.

Pièce	Surface (m ²)	Habitable	Surface Hors Habitable (m ²)	Motif de non prise en compte
(3) Niveau 0 Séjour		21,25	0,00	
(4) Niveau 0 Chambre 1		16,19	0,00	
(5) Niveau 0 Salle de bains		6,88	0,00	
(6) Niveau 0 Cellier		3,98	0,00	
(7) Niveau 1 Dégagement		1,35	0,00	
(8) Niveau 1 Chambre 1		14,95	0,00	
(9) Niveau 1 Chambre 2		11,79	0,00	
Total		76,39	0,00	

Moyens de mesure utilisés

Nous avons utilisé un laser mètre : PLR 40C BOSCH 224216289

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

- Art. R.156-1 du code de la construction et de l'habitation,
- Art. 2 et 3 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986,
- Art. 78 de la loi n°2009-323 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,
- Art.1 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- Extrait Art. R.156-1 du code de la construction et de l'habitation : « La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R*. 155-1, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre ».
- Extrait Art. R.155-1 du code de la construction et de l'habitation : « Les ouvrants et surfaces transparentes permettant d'atteindre l'objectif général mentionné à l'article L. 155-1 peuvent, dans les conditions fixées par le présent article, donner sur des volumes vitrés installés soit pour permettre l'utilisation des apports de chaleur dus au rayonnement solaire, soit pour accroître l'isolation acoustique des logements par rapport aux bruits de l'extérieur.
Pour bénéficier de la possibilité mentionnée au premier alinéa, les volumes vitrés concernés doivent respecter les conditions suivantes :
 - a) Comporter eux-mêmes au moins un ouvrant donnant sur l'extérieur ;
 - b) Être conçus de telle sorte qu'ils permettent la ventilation des logements dans les conditions prévues à l'article R. 153-1 ;
 - c) Être dépourvus d'équipements propres de chauffage ;
 - d) Comporter des parois vitrées en contact avec l'extérieur à raison, non compris le plancher, d'au moins 60 p. 100 dans le cas des habitations collectives et d'au moins 80 p. 100 dans le cas des habitations individuelles ;
 - e) Ne pas constituer une cour couverte. ».

- Extrait Art. 2 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 : « Elles s'appliquent aux locations de locaux à usage d'habitation principale ou à usage mixte professionnel et d'habitation principale ainsi qu'aux garages, places de stationnement, jardins et autres locaux, loués accessoirement au local principal par le même bailleur. Toutefois, elles ne s'appliquent ni aux locations à caractère saisonnier, à l'exception de l'article 3-1, ni aux logements foyers, à l'exception des deux premiers alinéas de l'article 6 et de l'article 20-1. Elles ne s'appliquent pas non plus, à l'exception de l'article 3-1, des deux premiers alinéas de l'article 6 et de l'article 20-1, aux locaux meublés, aux logements attribués ou loués en raison de l'exercice d'une fonction ou de l'occupation d'un emploi, aux locations consenties aux travailleurs saisonniers ».
- Extrait de l'Article 78 de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion : « Le contrat de location précise la surface habitable de la chose louée ».
- Extrait de l'article 1 de la loi n°2014-366 : « Le contrat de location précise : [...] 4° La consistance, la destination ainsi que la surface habitable de la chose louée, définie par le code de la construction et de l'habitation ; ».

Rapport de mission de repérage des matériaux et produit contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

L'objet de la mission est de réaliser le repérage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante, dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demandé aux articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxième alinéa) et décrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du Code de la Santé Publique. Cet état informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante **d'après les listes A et B** de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique ainsi que, le cas échéant, leur état de conservation.

Dans le cadre de la réalisation de **travaux** dans ou à proximité de cet immeuble concernant des matériaux ou produits qui ne sont pas présents dans les listes A et B, **le présent rapport peut ne pas être suffisant pour évaluer les risques liés à l'inhalation de fibres d'amiante et assurer la sécurité des travailleurs réalisant les travaux ainsi que celle du public aux abords du chantier.** Un repérage complémentaire avant travaux doit, le cas échéant, être effectué.

Dans le cadre de la **démolition** de cet immeuble, **un diagnostic réglementaire avant démolition** doit être réalisé (article R.1334-19 du Code de la Santé Publique).

1. Donneur d'ordre	2. Propriétaire
SCP CHAUVIN ASSOCIES, Maître François CHAUVIN 1, rue des Minimés, 02400 CHATEAU THIERRY Huissier	

3. Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	9, rue du Tarn, 02130 ARCY STE RESTITUE
Description sommaire	Maison individuelle (T4)
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Section : AB, N° parcelle(s) : 58
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien non indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Fonction principale du bâtiment	Habitation

4. Références de la mission

Commande effectuée le	13/02/2023
Visite réalisée le	16/02/2023 à 10:00
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Côme BESNIER. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : I.CERT Parc d'Affaires, Espace Performance – Bâtiment K 35760 Saint-Grégoire (Réf : CPDI4930)
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2 000 000 € - Date de validité : 31/12/2023
Laboratoire accrédité [analyse]	Eurofins Ascal Bâtiment Nord
Pièces jointes	Attestation d'assurance, certificat de compétences
Contact sur place	Aucun contact sur place
Sous-traitance	Sans objet

Textes de références : Code de la Santé Publique ; décret du 3 juin 2011 ; Arrêtés du 12 décembre 2012 ; Arrêtés du 26 juin 2013.

5. Conclusion(s) de la mission de repérage

Absence d'Amiante

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport :
Il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Fait à CHATEAU THIERRY, le 16/02/2023

Monsieur Côme BESNIER
Diagnosticteur certifié



6. Sommaire

- 1 Donneur d'ordre
- 2 Propriétaire
- 3 Identification du bien immobilier et de ses annexes
- 4 Références de la mission
- 5 Conclusion(s) de la mission de repérage
- 6 Sommaire
- 7 Documents et informations disponibles
- 8 Préparation de la mission de repérage
- 9 Programme de repérage
- 10 Rapports précédemment réalisés
- 11 Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A
- 12 Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B
- 13 Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage
- 14 Pièces ou locaux visités
- 15 Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités
- 16 Observations
- 17 Croquis permettant de localiser les prélèvements et matériaux ou produits contenant de l'amiante
- 18 Conditions particulières d'exécution
- 19 Evaluation des états de conservation
- 20 Eléments d'information
- 21 Attestation d'assurance
- 22 Attestation de compétences
- 23 Procès-verbaux d'analyse
- 24 Procès-verbaux d'analyse antérieurs

7. Documents et informations disponibles

Documents	Fournis	Références
Documents relatifs à la construction ou aux principaux travaux de rénovation de l'immeuble	Non fournis	Sans objet
Plans ou croquis du bâtiment	Plans non disponibles à la date de la visite.	Sans objet
Règles de sécurité	Sans objet	Sans objet

8. Préparation de la mission de repérage

Documents	Description	Références	Fourni
Documents et informations complémentaires demandés nécessaires à la bonne exécution de la mission	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Autorisations d'accès ou accompagnements	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Mode opératoire	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet

9. Programme de repérage

Les repérages réglementaires dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti mentionnés aux articles R.1334-20 (liste A) et R.1334-21 (liste B) du code de la santé publique sont effectués selon le protocole ci-dessous.

Liste A (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Composant à sonder ou vérifier

Flocages

Calorifugeages

Faux plafonds

Liste B (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Parois verticales intérieures

Composant de la construction

Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).

Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.

Partie du composant à sonder ou vérifier

Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.

Enduits projetés, panneaux de cloisons.

Planchers et plafonds

Composant de la construction

Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.
Planchers.

Partie du composant à sonder ou vérifier

Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
Dalles de sol.

Conduits, canalisations et équipements intérieurs

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...).	Conduits, enveloppes de calorifuges.
Clapets/ volets coupe-feu.	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe-feu.	Joints (tresses, bandes).
Vide-ordures.	Conduits.

Éléments extérieurs

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

10. Rapports précédemment réalisés

Aucun document n'a été récupéré.

11. Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A.

12. Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste B.

13. Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage

Sans objet.

14. Pièces ou locaux visités

Les pièces ou locaux visités sont les suivants :

- Extérieur.
- Niveau 0 : Dépendance, Séjour, Chambre 1, Salle de bains, Cellier.
- Niveau 1 : Dégagement, Chambre 1, Chambre 2.

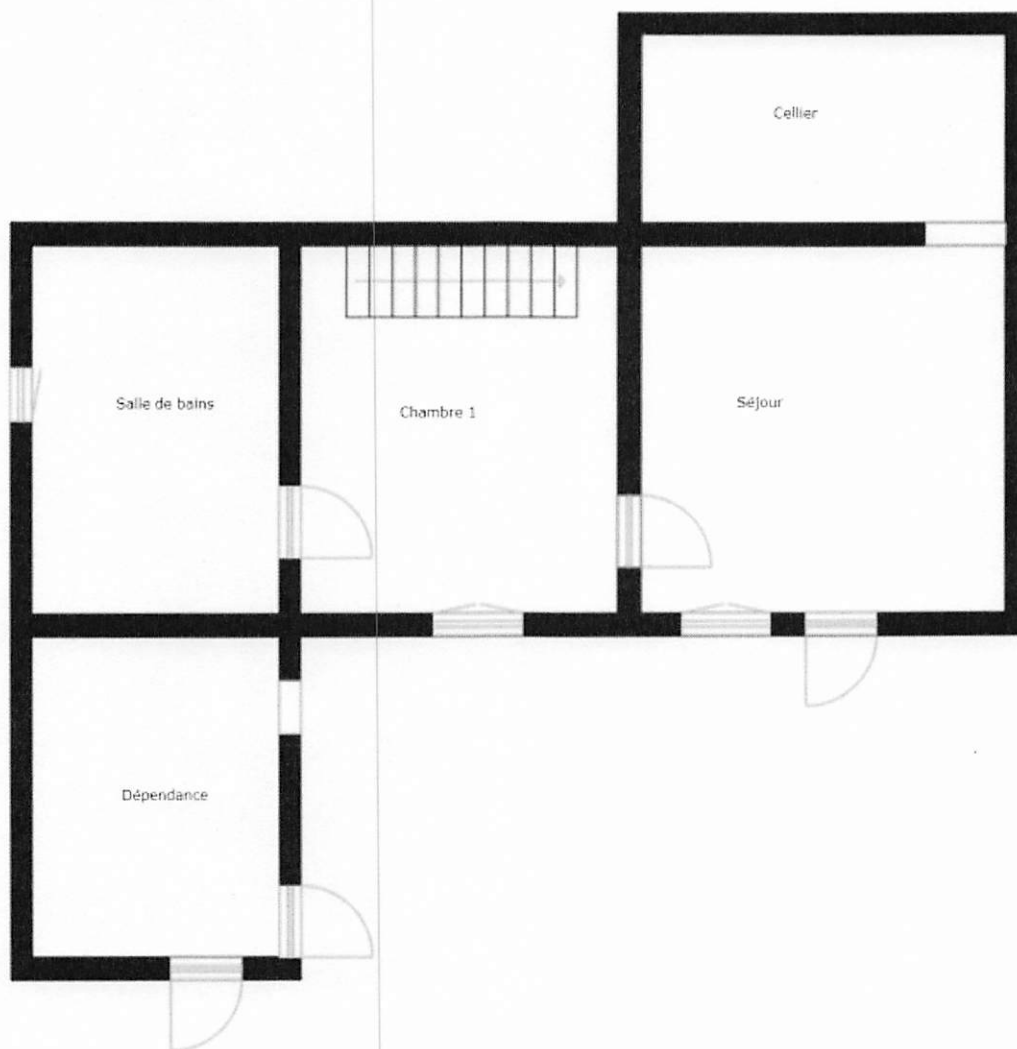
15. Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités

Tous les ouvrages dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

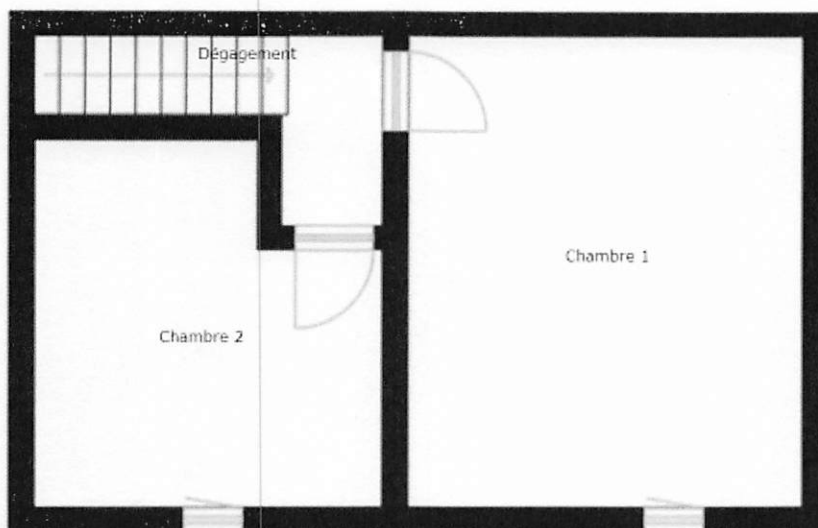
16. Observations

Sans objet

17. Croquis permettant de localiser les prélèvements et les matériaux ou produits contenant de l'amiante



Réf : DIA-CRR04-2302-027	Niveau 0		Planche de repérage technique
9, rue du Tarn, 02130 ARCY STE RESTITUE	Indice A	Auteur : Monsieur Côme BESNIER	Bat. A du plan de masse



Réf : DIA-CRRO4-2302-027	Niveau 1	Planche de repérage technique	
9, rue du Tarn, 02130 ARCY STE RESTITUE	Indice A	Auteur : Monsieur Côme BESNIER	Bat. A du plan de masse

18. Conditions particulières d'exécution

Le repérage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demandé à l'article L.1334-13 du Code de la Santé Publique, ainsi que les articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxième alinéa) et décrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du même code qui informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante d'après les listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique, Le cas échéant, leur état de conservation sera établi. Il est réalisé réglementairement d'après le décret du 3 juin 2011 et de ses arrêtés d'application du 12 décembre 2012 modifiés par l'arrêté du 26 juin 2013 relatif au repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage. .

L'ensemble des matériaux ou produits ne faisant pas partie des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ne sont pas inclus dans le programme de repérage contractuel et ne sont donc pas considérés comme des matériaux ou produits à repérer, et sauf demande particulière de complément au programme de repérage contractuels, ne font pas l'objet de ce repérage d'amiante.

Le présent repérage amiante ne préjuge donc pas de l'existence dans la construction d'autres matériaux ou produits pouvant contenir de l'amiante, soit non listés dans le tableau ci-dessus, soit pouvant apparaître après une investigation approfondie destructive (par exemple : flocage dissimulé derrière une contre-cloison, calorifugeage de canalisation encoffré...).

Lorsque l'opérateur a connaissance d'autres matériaux ou produits non listés dans le programme de repérage contractuel, réputés contenir de l'amiante de façon certaine (ex : marquage AT sur un matériau en fibre-ciment attestant de la présence d'amiante,...), il les signale également, sans pour autant que ce signalement garantisse l'exhaustivité des investigations concernant l'ensemble des matériaux ou produits non concernés par le programme de repérage.

Plus généralement, l'absence de signalement d'un composant ou partie de composant non concerné par le programme de repérage définit ne peut faire l'objet d'un appel en garantie.

Le présent rapport de repérage amiante n'est pas suffisant en cas de travaux ou démolition.

Il doit être complété, selon le cas, par un contrôle amiante spécifique « avant travaux » ou « avant démolition », au cours desquels il peut être nécessaire de réaliser des investigations approfondies destructives pour s'assurer de la composition interne d'un composant, d'un ouvrage ou d'un volume concerné par les travaux ou la démolition.

La recherche de la présence de Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante dans les parties communes n'est pas l'objet de ce rapport mais est celui du Dossier Technique Amiante des parties communes, dont l'existence est obligatoire depuis le premier janvier 2006. Il convient donc de s'y reporter pour les questions concernant l'ensemble des ouvrages et équipements communs.

19. Evaluation des états de conservation

Sans objet.

20. Eléments d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou d'encapsulation de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

21. Attestation d'assurance

Voir document joint en annexe au rapport.

22. Certificat de compétence

Voir document joint en annexe au rapport.

23. Procès-verbaux d'analyse

Il n'a pas été réalisé de prélèvement, il n'y a donc aucun procès-verbal, à joindre à ce rapport

24. Procès-verbaux d'analyse précédemment réalisés

Il n'y a pas de procès-verbal précédemment réalisé.

Constat de Risque d'Exposition au Plomb

L'objet de la mission est l'établissement d'un Constat de Risque d'Exposition au Plomb CREP vente réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution.

1. Donneur d'ordre

SCP CHAUVIN ASSOCIES,
Maître François CHAUVIN
1, rue des Minimes, 02400 CHATEAU THIERRY
Huissier

2. Propriétaire

3. Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	9, rue du Tarn, 02130 ARCY STE RESTITUE
Description Sommaire	Maison individuelle (T4)
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Section : AB, N° parcelle(s) : 58
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien non indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Description de l'ensemble du bien immobilier	

4. Références de la mission

Commande effectuée le	13/02/2023
Visite réalisée le	16/02/2023 à 10:00
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Côme BESNIER. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT Parc d'Affaires, Espace Performance - Bâtiment K 35760 Saint-Grégoire (Réf : CPDI4930)
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2 000 000 € - Date de validité : 31/12/2023
Laboratoire accrédité (analyse)	LEM Laboratoires,
Sous-traitance	Sans objet

5. Occupation du bien lors de la visite

Le bien n'est pas occupé Nombre d'enfants mineurs : 0 Mineurs de moins de 6 ans : 0
Le bien immobilier est vendu vide d'occupants selon indication du propriétaire Non

6. Moyens de mesure utilisés

Les mesures de plomb sont effectuées avec un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb.

Marque	Modèle	N° série	Radionucléide	Date de changement	Activité initiale	Numéro ASN
NITON XLP 300	Analyseur de Plomb dans les Peintures	17932	Cadmium	16/07/2019	370 MBq	T020284

Etalonnage initial et final de l'appareil réalisé sur surface test de : 1.0 mg/cm²
 Etalonnages réalisés pour ce constat : initial à 1,000 - final à 1,000 mg/cm²

7. Conclusion du constat de risque d'exposition au plomb

Les unités de diagnostic (UD) se répartissent de la manière suivante :

Classe des UD	Non mesurées	0	1	2	3	Total
Concentration en plomb (seuil 1 mg/cm ²)		< seuil	> seuil (état de dégradation)			
		Absence de plomb	Non Dégradé Non Visibles	Etat D'usage	Dégradés	57
%	17,54	82,46	0	0	0	100%

Absence de plomb

Absence.
 Absence totale de revêtements contenant du plomb.

Absence de dégradation du bâti

Absence de situation de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme infantile.

Etant donné l'absence de mesures supérieures aux seuils réglementaires, il n'y a pas lieu d'établir un nouveau constat à chaque mutation.

Fait à CHATEAU THIERRY, le 16/02/2023

Monsieur Côme BESNIER
 Diagnostiqueur certifié



Le bien objet du présent constat présente une (des) situation(s) de risque de saturnisme infantile :

Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3.	NON
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3.	NON

Le bien objet du présent constat présente une (des) situation(s) de dégradation du bâti :

Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	NON
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce.	NON
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses tâches d'humidité.	NON

8. Obligation du propriétaire

Sans objet.

9. Pièces ou locaux visités

Ne comprenant pas de peintures au plomb :

Niveau 0 : Séjour, Chambre 1, Salle de bains, Cellier.

Niveau 1 : Dégagement, Chambre 1, Chambre 2.

10. Pièces ou locaux non visités

Désignation

Extérieur
Niveau 0 : Dépendance

Justification

Hors habitable
Absence d'accès

11. Autres observations

Sans objet

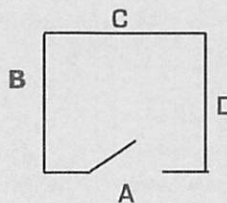
12. Rapport des mesures de concentration en plomb

En règle générale, et sauf indication contraire, la description des pièces d'une habitation est faite dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la pièce correspondant à l'entrée principale.

Concernant l'interprétation des mesures, voir conditions particulières d'exécution.

Repérage dans la pièce (Rep.)

A l'intérieur de chaque pièce, les mesures sont effectuées sur les unités de diagnostic dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la cloison ou le mur correspondant à la porte d'entrée dans la pièce (Rep. A).



Localisation des mesures

HG G gauche BG	H haut C centre B bas	HD D droite BD
----------------------	-----------------------------	----------------------

Nombre total d'unités de diagnostic

57

Nombre total de mesures

94

Abréviations :

N° Numéro de la mesure

nm

Non mesuré

Niveau 0 : Séjour

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm ²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
1	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
2	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
3	Fenêtre Ext. et huisserie	A	Bois /	.	nm			nm	Absence de revêtement
4	Fenêtre Int. et huisserie	A	Bois /	.	nm			nm	Absence de revêtement
5	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
6	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
7	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
8	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
9	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
10	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
11	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
12	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
13	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
14	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
15	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
16	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 9

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Niveau 0 : Chambre 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm ²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
17	Escalier bois			-	nm			nm	Absence de revêtement
18	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
19	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
20	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
21	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
22	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
23	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
24	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
25	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
26	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
27	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
28	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
29	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
30	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
31	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
32	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
33	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
34	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
35	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 10

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Niveau 0 : Salle de bains

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm ²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
36	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
37	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
38	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
39	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
40	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
41	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
42	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
43	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
44	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
45	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
46	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
47	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
48	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
49	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
50	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
51	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 8

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Niveau 0 : Cellier

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm ²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
52	Plafond		Plâtre / Tapisserie	A droite	<0.9			0	
53	Plafond		Plâtre / Tapisserie	A gauche	<0.9			0	
54	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
55	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
56	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
57	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
58	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
59	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
60	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
61	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 5

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Niveau 1 : Dégagement

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm ²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
62	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
63	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
64	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
65	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
66	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
67	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
68	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
69	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
70	Porte et huisserie	C	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
71	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
72	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
73	Porte et huisserie	D	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 7

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Niveau 1 : Chambre 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm ²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
74	Plafond		Plâtre / Tapisserie	A droite	<0.9			0	
75	Plafond		Plâtre / Tapisserie	A gauche	<0.9			0	
76	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
77	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
78	Porte et huisserie	A	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
79	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
80	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	
81	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0.9			0	
82	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0.9			0	

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
83	Fenêtre Ext. et huisserie	D	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
84	Fenêtre Int. et huisserie	D	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
85	Mur	D	Plâtre / Tapiserie	En bas	<0.9			0	
86	Mur	D	Plâtre / Tapiserie	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 8

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Niveau 1 : Chambre 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
87	Plafond		Plâtre / Revêtement plastique	A droite	<0.9			0	
88	Plafond		Plâtre / Revêtement plastique	A gauche	<0.9			0	
89	Mur	A	Plâtre / Tapiserie	En bas	<0.9			0	
90	Mur	A	Plâtre / Tapiserie	En haut	<0.9			0	
91	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
92	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
93	Mur	B	Plâtre / Tapiserie	En bas	<0.9			0	
94	Mur	B	Plâtre / Tapiserie	En haut	<0.9			0	
95	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
96	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
97	Mur	C	Plâtre / Tapiserie	En bas	<0.9			0	
98	Mur	C	Plâtre / Tapiserie	En haut	<0.9			0	
99	Mur	D	Plâtre / Tapiserie	En bas	<0.9			0	
100	Mur	D	Plâtre / Tapiserie	En haut	<0.9			0	
101	Mur	E	Plâtre / Tapiserie	En bas	<0.9			0	
102	Mur	E	Plâtre / Tapiserie	En haut	<0.9			0	
103	Mur	F	Plâtre / Tapiserie	En bas	<0.9			0	
104	Mur	F	Plâtre / Tapiserie	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 10

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

13. Analyses

Aucune analyse n'a été effectuée.

14. Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

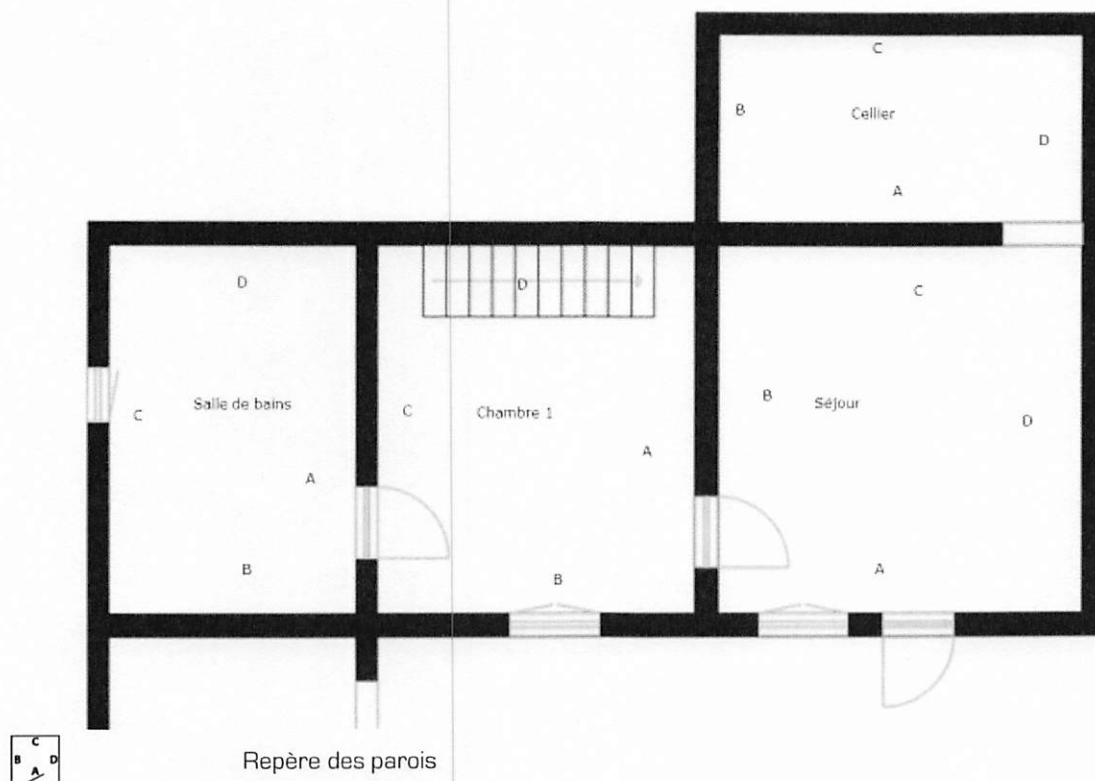
- Loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,
- Articles L1334-5 à L1334-10 du code de la santé publique (CSP),
- Articles R1334-10 à R1334-12 du CSP,
- Décret 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme,
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat des risques d'exposition au plomb,
- Norme NF X 46-030 Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb.

Précisions : limite du constat de risque d'exposition au plomb

L'article R1334-11 du code de la santé publique demande d'identifier toute surface comportant un revêtement avec présence de plomb. Les mesures faites présentent deux types de limitation :

- Limitation due à l'échantillonnage : une mesure ne s'effectuant que sur quelques cm², seul un échantillonnage limité des surfaces est possible et le constat de risque d'exposition au plomb ne peut donc avoir de sens qu'en référence à une méthodologie d'échantillonnage déterminée. Un autre échantillonnage pourrait conduire à un résultat différent.
- Limitation due à la technique de mesure dans le cas des mesures faites par appareil portatif : les mesures sont faites par émission d'un rayonnement produit par une source radioactive et analyse spectrale du rayonnement de fluorescence X réémis en retour par les atomes de plomb. Les différents rayonnements peuvent subir des altérations dues aux différentes couches de revêtement situées entre le plomb et la surface. De ce fait, les mesures du plomb en profondeur peuvent présenter des dispersions importantes.

15. Schéma du constat de risque d'exposition au plomb



Réf : DIA-CRR04-2302-027	Niveau 0		Planche de repérage technique
9, rue du Tam, 02130 ARCY STE RESTITUE	Indice A	Auteur : Monsieur Côme BESNIER	Bat. A du plan de masse



Repère des parois

Réf : DIA-CRR04-2302-027	Niveau 1		Planche de repérage technique
9, rue du Tarn, 02130 ARCY STE RESTITUE	Indice A	Auteur : Monsieur Côme BESNIER	Bat. A du plan de masse

16. Note d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelé saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres), lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette au œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux, avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir être parfaitement nettoyés;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination des poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions des affaires départementales de l'équipement ou des directions des affaires sanitaires et sociales, ou sur le site internet des ministres chargés de la santé et du logement



Distribution

Assistance technique

Maintenance d'équipements
scientifiques

Traduction du document ThermoFisher Scientific du 1^{er} mars 2011 signé par Dr. Björn Klaue

Usage maximal des sources Cd-109 dans les analyseurs de fluorescence X portables Niton

A qui de droit,

Considérant les performances des analyseurs de fluorescence X portables Thermo Scientific Niton pourvus d'une source isotopique Cd-109 conçus pour l'analyse du plomb dans la peinture nous actons les points suivants :

Basée sur la période radioactive du Cd-109 établie par la physique à 462,6 jours, l'utilisation maximale d'une source Cd-109 est déterminée par l'activité résiduelle minimale pour une durée d'analyse utile avec des ratios signal/bruit statistiquement acceptables, soit **75 MBq**.

- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de **370 MBq** cette valeur limite est atteinte après **36 mois**.
- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de **1480 MBq** cette valeur limite est atteinte après **64 mois**.

Ces durées limites sont indépendantes de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance de la source démarre dès l'assemblage de celle-ci. Avec la décroissance de la source le temps d'analyse effectif nécessaire pour acquérir des données analytiques pertinentes augmente au moins proportionnellement. Vers la fin de vie de la source le rapport signal sur bruit décroît même plus vite car le bruit électronique devient prédominant. Avec une activité inférieure à 75 MBq les temps d'analyse nécessaires augmentent dans des proportions telles qu'ils rendent l'instrument impropre à son utilisation. Aux très basses activités d'autres sources d'erreur diminuent la précision et la justesse des résultats.

Ces durées d'utilisation maximales de 36 (source 370 MBq) et 64 mois (source 1480 MBq) avant un inévitable remplacement de la source sont simplement basées sur des lois et des constantes physiques. Au-delà de ces durées les appareils deviennent pratiquement inutilisables en seulement quelques semaines. Les intervalles maximaux de remplacement de source devraient par conséquent être programmés de façon à ne pas excéder ces durées afin que le cycle d'utilisation soit optimal avec de bonnes performances de l'analyseur.

Si l'on considère une analyse réalisée avec un analyseur Niton sur un échantillon contenant 1 mg/cm² de plomb nous statuons que :

Pendant cette durée l'appareil garantit que 95 % des résultats de mesures réalisées sur un échantillon standardisé de concentration voisine de 1 mg/cm², sont comprises dans un intervalle : [valeur cible - 0,1 mg/cm² ; valeur cible + 0,1 mg/cm²].

Au-delà des durées limites mentionnées précédemment (soit 36 ou 64 mois selon l'activité initiale de la source) nous ne pouvons garantir que l'analyse définie ci-dessus puisse être réalisée avec une erreur inférieure à ±0,1 mg/cm² dans un intervalle de confiance de 95% (2σ).

Nom de la société : LABEL DIAGNOSTICS

Modèle de l'analyseur : XLP300 40mCi

N° série de l'analyseur : 17932

N° de série de la source : RTV-0446-23

Date d'origine de la source : 06/07/2019

Date de fin de validité de la source : 15/12/2023

Fondis Electronic
26 avenue Duguay Trouin
78960 VOISINS LE BRETONNEUX
Tél. : +33 (0)1 34 52 10 30
Fax : +33 (0)1 30 57 33 25
E-mail : info@fondiselectronic.com
Site : www.physitek.fr
SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00031 - APE 4652Z - N° TVA : FR 15 428 583 637 - Lieu de juridiction : Versailles



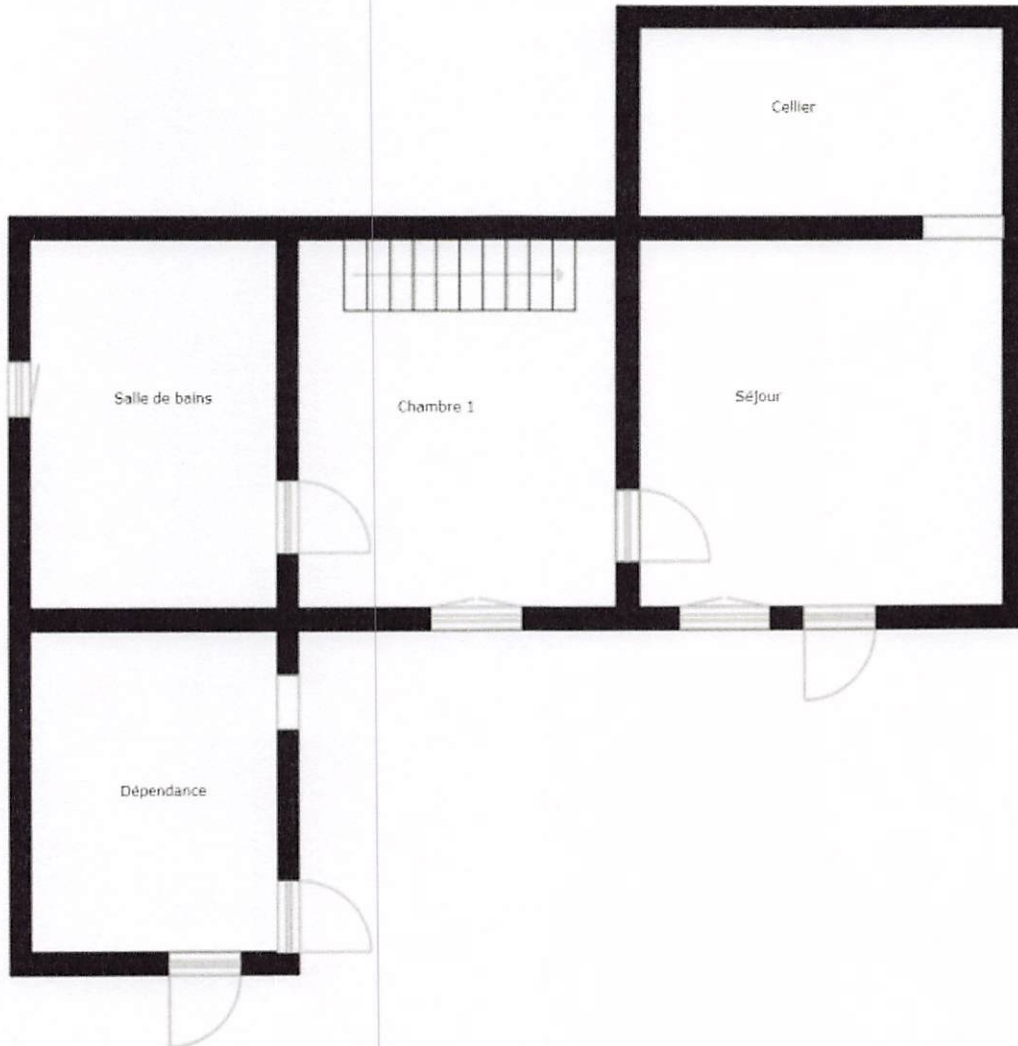

 Éléments de repérage

Descriptifs pièces et volumes

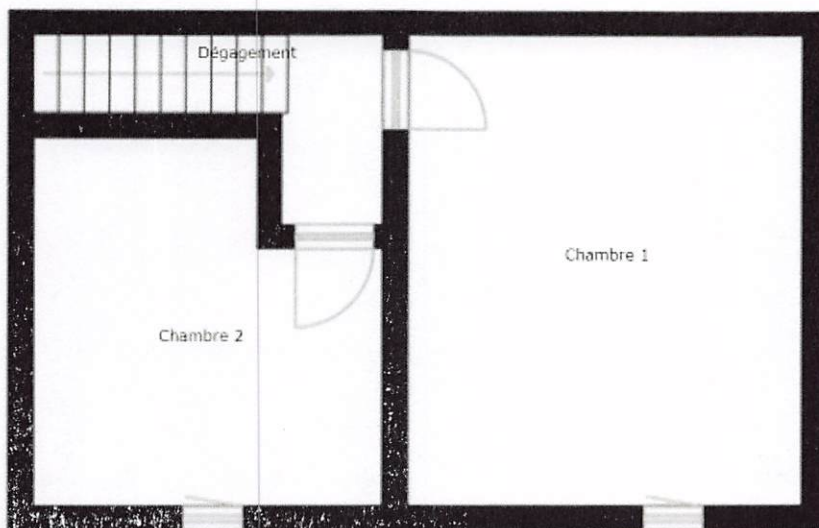
Désignation	Descriptif
(1) Extérieur	
Niveau 0	
(2) Dépendance	Sol (Béton) Mur (Parpaings) Mur (Pierres et plâtre) Plafond (Charpente sous tuiles) Porte (Bois) Fenêtre (Bois)
(3) Séjour	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Porte AB(Bois peint) Fenêtre A(Bois)
(4) Chambre 1	Sol (Parquet flottant) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Porte AC(Bois peint) Escalier bois () Fenêtre B(Bois Peinture)
(5) Salle de bains	Sol (Carrelage) Mur ABDC(Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Porte A(Bois peint) Fenêtre C(Bois Peinture)
(6) Cellier	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre tapissé)
Niveau 1	
(7) Dégagement	Sol (Parquet) Mur ABCD(Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Porte CD(Bois)
(8) Chambre 1	Sol (Bois) Mur ABCD(Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre tapissé) Porte A(Bois) Fenêtre D(Bois)
(9) Chambre 2	Sol (Sol plastique) Mur ABDCEF(Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre Revêtement plastique) Porte A(Bois peint) Fenêtre C(Bois)

Schéma de repérage

Le présent schéma de repérage est un schéma de circulation permettant de localiser les éléments repérés dans les différents rapports. Il est non coté et non contractuel.



Réf : DIA-CRR04-2302-027	Niveau 0		Planche de repérage technique
9, rue du Tarn, 02130 ARCY STE RESTITUE	Indice A	Auteur : Monsieur Côme BESNIER	Bat. A du plan de masse



Réf : DIA-CRR04-2302-027	Nivrau 1		Planche de repérage technique
9, rue du Tam, 02130 ARCY STE RESTITUE	Indice A	Auteur : Monsieur Côme BESNIER	Bat. A du plan de masse



Rapport de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'objet de la mission est l'établissement d'un rapport de l'état de l'installation intérieure d'électricité. Il est réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution

Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances	
Département	02
Commune	ARCY STE RESTITUE
Type d'immeuble	Maison individuelle (T4)
Adresse	9, rue du Tarn, 02130 ARCY STE RESTITUE
Référence cadastrale	Section : AB, N° parcelle(s) : 58
N° logement / Etage / Identification fiscale	Sans objet
Désignation du lot de (co)propriété	Sans objet
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien non indépendant
Année de construction du local et de ses dépendances	
	Avant 1949
Année de réalisation de l'installation électrique	
	Non communiquée
Distributeur d'électricité	
	Non communiqué

Pièces et emplacements non visités	Justification
Sans objet	

Identification du donneur d'ordre	Propriétaire
-----------------------------------	--------------

SCP CHAUVIN ASSOCIES,
Maître François CHAUVIN
1, rue des Minimes
02400 CHATEAU THIERRY
Tel : 03 23 69 21 01
email : etude.chateau@chauvin-guilleux.fr
Huissier

Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Opérateur de repérage	Monsieur Côme BESNIER. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT Parc d'Affaires, Espace Performance - Bâtiment K 35760 Saint-Grégoire (Réf : CPDI4930) le 16/07/2018 jusqu'au 15/07/2023
Nom et raison sociale de l'entreprise	SARL LABEL DIAGNOSTICS
Adresse de l'entreprise	25, avenue de la République 02400 CHATEAU THIERRY
Numéro de Siret	418 409 983 00040
Désignation de la compagnie d'assurance de l'opérateur	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2 000 000 € - Date de validité : 31/12/2023

Commande effectuée le	13/02/2023
Visite réalisée le	16/02/2023 à 10:00
Pièces jointes	Sans objet
Sous-traitance	Sans objet
Durée de validité en cas de vente	15/02/2026
Durée de validité en cas de location	15/02/2029
Retour du courrier préliminaire	Non retourné
Appareil électrique	Contrôleur d'Installation Electrique CHAUVIN ARNOUX C.A 6112F

Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension ≤ 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;

les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;

Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- 1. Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- 3. « Dispositif de protection contre les surintensités » adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- 5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tensions - Protection mécanique des conducteurs.
- 6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Installations particulières :

- P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

- IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

Fait à CHATEAU THIERRY, le 16/02/2023

Monsieur Côme BESNIER

Cachet de l'entreprise

Signature opérateur

DIAGAMTER
Conseils et Diagnostic Immobilier
25, avenue de la République
02400 CHATEAU-THIERRY
T.M. 03 23 84 08 13
SIRET 418 409 983 00032 - Code APE 71203
philippe.carré@diagamter.com



Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Points à examiner	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés*	Observations	Motifs
Prise de terre et installation de mise à la terre	Constitution (sauf immeubles collectifs d'habitation)	La terre permet de protéger les occupants contre les risques d'électrocution. Elle doit être composée uniquement de fils électriques de couleurs vert et jaune.	
Prise de terre et installation de mise à la terre	Présence	La terre permet de protéger les occupants contre les risques d'électrocution. S'il y en a plusieurs pour un même bâtiment, elles doivent être connectées entre elles.	
Prise de terre et installation de mise à la terre	Présence	Ce dispositif relie le circuit électrique à la terre et permet de protéger les occupants contre les risques d'électrocution. Ses dimensions doivent être adaptées au circuit électrique.	
Prise de terre et installation de mise à la terre	Caractéristiques techniques	Ce dispositif relie le circuit électrique à la terre et permet de protéger les occupants contre les risques d'électrocution.	
Prise de terre et installation de mise à la terre	Constitution et mise en œuvre	Le circuit de terre permet de protéger les occupants des risques électriques. Une bonne connexion entre ces différents éléments permet d'assurer son bon fonctionnement.	
Prise de terre et installation de mise à la terre	Caractéristiques techniques	Ce dispositif relie le circuit électrique à la terre et permet de protéger les occupants contre les risques d'électrocution. Il doit avoir des dimensions adaptées pour un bon fonctionnement.	
Prise de terre et installation de mise à la terre	Constitution et mise en œuvre	La liaison équipotentielle principale participe à la protection des personnes. Une bonne connexion entre celle-ci et les différents éléments (canalisation, ...) permet d'assurer son bon fonctionnement.	

Prise de terre et installation de mise à la terre	Présence	Le conducteur principal de protection participe à la protection des personnes contre les risques d'électrocution.	
Prise de terre et installation de mise à la terre	Caractéristiques techniques	Ce dispositif participe à la protection des personnes contre les risques d'électrocution. Il doit avoir des dimensions adaptées pour un bon fonctionnement.	
Prise de terre et installation de mise à la terre	Constitution et mise en œuvre	Ce dispositif participe à la protection des personnes contre les risques d'électrocution. Il doit être constitué dans sa totalité par un fil électrique de couleurs vert et jaune.	
Prise de terre et installation de mise à la terre	Continuité	Ce dispositif participe à la protection des personnes contre les risques d'électrocution. La mesure réalisée a identifié un dysfonctionnement.	
Prise de terre et installation de mise à la terre	Continuité	Tous les circuits (éclairage, eau chaude sanitaire, chauffage...) doivent être raccordés à la terre.	Par exemple Socles d'éclairage non visibles
Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit	Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels : courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique.	L'interrupteur interrompant l'électricité dans l'habitation doit être adapté aux circuits qu'il protège.	
Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche	Caractéristiques techniques	La liaison équipotentielle supplémentaire participe à la protection des personnes, en reliant les parties métalliques entre elles. Elle permet d'éviter toute électrocution dans la salle de bain. Ce dispositif doit répondre à un dimensionnement minimal.	
Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche	Mise en œuvre	La liaison équipotentielle supplémentaire participe à la protection des personnes, en reliant les parties métalliques entre elles. Elle permet d'éviter toute électrocution dans la salle de bain. Ce dispositif doit être correctement connecté.	

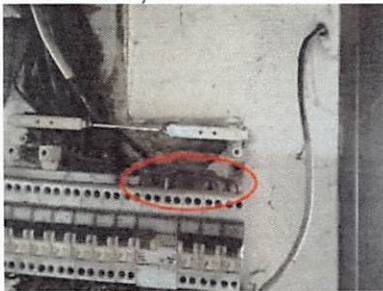
* selon l'annexe I de l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité dans les Immeubles à usage d'Habitation


Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel




Le devoir de conseil de l'opérateur ayant réalisé l'intervention se limite exclusivement dans le cadre du présent rapport aux obligations qui lui incombent, telles qu'indiquées dans la norme NF C16-600 (dernière version en vigueur au jour de l'édition du rapport).

Le tableau suivant détaille les points examinés qui font l'objet d'une anomalie lors du diagnostic.

Nous vous conseillons de supprimer les anomalies identifiées en consultant dans les meilleurs délais un électricien qualifié.

Points à examiner	Libellé des points de contrôle vérifiés*	Commentaires	Observations	Domaine conclusion**
Dispositifs de protection différentielle (DDR)	Caractéristiques techniques		Un dispositif de protection différentielle ne fonctionne pas pour son seuil de déclenchement. Ce dispositif protège les personnes contre les risques d'électrocution. Il a un défaut de fonctionnement.	2
Dispositifs de protection différentielle (DDR)	Bouton test (si présent)		La manœuvre du bouton test du (des) dispositif(s) de protection différentielle n'entraîne pas (son) leur déclenchement. Ce dispositif protège les personnes contre les risques d'électrocution. Le bouton "test" doit fonctionner et couper le courant quand il est utilisé.	2
Prise de terre et installation de mise à la terre	Résistance (Pour les immeubles collectifs d'habitation, uniquement si le logement dispose d'un conducteur principal de protection issu des parties communes)		La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique. La terre permet de protéger les occupants contre les risques d'électrocution. Une valeur de résistance de terre importante peut empêcher le bon fonctionnement du dispositif assurant la sécurité des occupants.	2
Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit	Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels : courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique.	Par exemple Conducteurs de pontage de trop faible dimension - Niveau 0 Séjour 	A l'intérieur du tableau, la section d'un(des) conducteur(s) alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement. Il faut que la dimension des fils électriques soit en adéquation avec le disjoncteur de branchement.	3
Liaison équipotentielle supplémentaire (LES)	Présence - Continuité	Par exemple Contact de terre non-raccordé sur la prise	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison	4

<p>dans chaque local contenant une baignoire ou une douche</p>			<p>équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms). La liaison équipotentielle supplémentaire participe à la protection des personnes, en reliant les parties métalliques entre elles. Elle permet d'éviter toute électrocution dans la salle de bain.</p>	
<p>Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche</p>	<p>Mesure compensatoire</p>		<p>Locaux contenant une baignoire ou une douche : la mesure compensatoire appliquée dans le cas où la valeur de la résistance électrique est > 2 ohms entre un élément effectivement relié à la liaison équipotentielle supplémentaire et uniquement : les huisseries métalliques de porte et de fenêtre, le corps métallique de la baignoire ou du receveur de douche, la canalisation de vidange métallique de la baignoire ou du receveur de douche, n'est pas correctement mise en œuvre. Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Techniquement, elle ne peut être une solution pérenne.</p>	<p>4</p>
<p>Matériels présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension</p>	<p>Présence</p>	<p>Par exemple Ballon d'eau chaude sanitaire - Niveau 0 Dépendance</p>	<p>L'enveloppe du matériel est manquante ou détériorée. Les protections électriques doivent être entières et non dégradées pour que les occupants soient en sécurité à tout instant.</p>	<p>5</p>

					
	Présence	<p>Par exemple Prise - Niveau 1 Chambre 2 - Niveau 1 Chambre 1</p>			
Matériels présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension				L'isolant d'un conducteur est dégradé. Les protections électriques doivent être entières et non dégradées pour que les occupants soient en sécurité à tout instant.	5
Matériels présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension	Matériels présentant des risques de contact directs : fixations Matériels présentant des		Par exemple Conducteur accessibles - Niveau 0 Séjour	Un(des) conducteur(s) isolé(s) n'est(ne sont) pas placé(s) sur toute sa(leurs) longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique,	5

	risques de contact directs : état mécanique du matériel		jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Tous les fils électriques doivent être totalement inaccessibles.	
Autres vérifications recommandées (informatives)	Dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA : Protection de l'ensemble de l'installation électrique		L'ensemble de l'installation n'est pas protégé par un ou plusieurs dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité ≤ 30 mA	IC

* selon l'annexe I de l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'Etat de l'Installation Interieure d'Electricité dans les Immeubles à usage d'Habitation

** Cette colonne reprend les numéros des points à examiner en conclusion dans le chapitre 5.

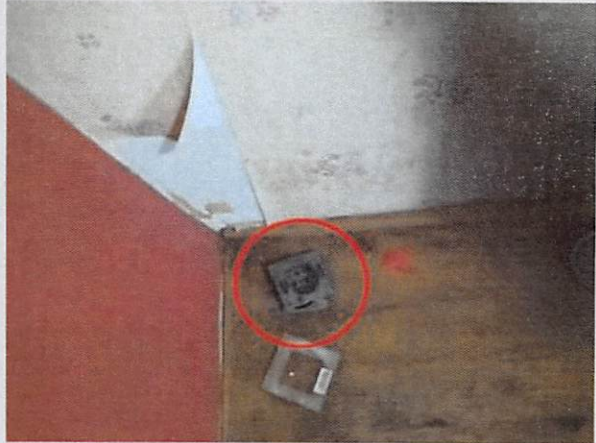
Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives.

Informations Complémentaires

N° article (1)	Libellé des informations complémentaires	Commentaire
B11	L'ensemble des socles de prises de courant est de type à obturateur. L'ensemble des socles de prises de courant est de type à puits de 15mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme (NF C16-600) ou les spécifications techniques utilisées.

Constatations diverses

N° article (1)	Libellé des constatations diverses	Commentaire
E.3 b / B4.1	Il a été détecté une tension supérieure à 50 V sur le conducteur neutre lors de l'identification du ou des conducteurs de phase ; il est recommandé de consulter un installateur électricien qualifié.	<p>Par exemple Prise</p> <ul style="list-style-type: none"> - Niveau 1 Chambre 2 - Niveau 1 Chambre 1 - Niveau 0 Séjour - Niveau 0 Salle de bains 

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme (NF C16-600) ou les spécifications techniques utilisées.

Observations

La valeur de la résistance de terre est de 128 Ohms.

Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défait d'isolement** sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un **défait d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières : les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celle-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure de courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits [15 mm minimum]

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

Ordonnance du 8 juin 2005 instaurant le Dossier de Diagnostics Techniques.

Décret n°2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

Décret 2006-1153 du 21 décembre 2006 relatif aux durées de validité des diagnostics techniques (DDT).

Article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'Habitation

Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

La norme NF C16-600 version Juillet 2017 relative à l'état de l'installation électrique des parties privatives des locaux à usage d'habitation

En cas de location :

Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location

Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Précisions concernant l'état des installations intérieures d'électricité

Le domaine d'application du diagnostic porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation. Le diagnostic concerne l'ensemble des circuits basse tension et natures de courant associés en vue de l'utilisation de l'énergie électrique. Il concerne également la partie de l'installation de branchement située dans la partie privative. Le diagnostic ne concerne pas les circuits internes des matériels d'utilisation destinés à être reliés à l'installation électrique fixe.

L'intervention du diagnostiqueur ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique, ni destruction des isolants des câbles, hormis certaines exceptions. Elle ne préjuge pas de l'usage et des modifications ultérieures de l'installation électrique.

Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant, tient informé l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc...). Le donneur d'ordre, ou son représentant, signale également au diagnostiqueur les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.).

Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant :

Fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances sont accessibles,

S'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur,

Les parties communes où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic sont accessibles.

Si l'une des conditions indiquées ci-dessus n'est pas satisfaite ou si les vérifications nécessitant une coupure ne peuvent pas être réalisées, le diagnostic ne pourra être réalisé en totalité : le diagnostiqueur signalera alors dans le rapport chaque impossibilité et les motifs correspondants.

Par ailleurs, le diagnostiqueur attire l'attention du donneur d'ordre sur le fait que sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée et lui rappelle que la responsabilité du diagnostiqueur est limitée aux points effectivement vérifiés et qu'elle ne saurait en aucun cas être étendue aux conséquences de la mise hors tension de tout ou partie de l'installation ainsi qu'au risque de non ré-enclenchement de l'appareil de coupure.

Le diagnostic ne porte pas sur le fonctionnement des installations électriques mais sur son état apparent visant la sécurité des personnes et des biens

Attestation d'assurance


Sarl GALEY - LABAUTHE ASSURANCES

21 Place Dupuy
31000 TOULOUSE
Tel. 05 62 73 09 09
Email. agence.galeylabauthe@axa.fr
n° Orias 10 053 214

ATTESTATION D'ASSURANCE

La société AXA FRANCE représentée par la SARL GALEY – LABAUTHE ASSURANCES atteste que l'entreprise LABEL DIAGNOSTICS représentée par Monsieur Philippe CARRECABE, domiciliée 25, avenue de la République 2400 CHATEAU THIERRY est titulaire du contrat suivant, en cours pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile suivant les dispositions des conditions générales et particulières :

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE N° 1148866204 Contrat « Groupe »

Pour les activités désignées ci-dessous, telles que décrites aux conditions particulières du contrat ci-dessus référencés et exercées conformément aux dispositions des décrets et lois en vigueur :

Photo 360 et visite virtuelle	Etat des Risques et Pollutions
CQV (Certificat de qualité de vie)	Etat des Risques de pollution des sols (ERPS)
Diagnostic de Performance énergétique 2021 sans mention	Argiles
Diagnostic de Performance énergétique 2021 avec mention	ENSA (Etat des Nuisances Sonores Aériennes)
Diagnostic de Performance Energétique sans mention	Etat parasitaire
Diagnostic de Performance Energétique avec Mention	Etat relatif à la présence de Termites dans le bâti
Calcul des Tantièmes	Mérules
Etat descriptif de division	Etats des lieux
Constat Amiante Vente sans mention	Superficie Carrez/Habitable et autres
Dossier Technique Amiante sans mention	Mérules avant démolition
Constat du Risque d'Exposition au Plomb (vente, location, parties communes)	Audit énergétique logement individuel
Contrôle périodique amiante	Plomb avant travaux
Dossier Amiante Parties Privatives	Plomb avant démolition
Etat des installations intérieures d'Electricité	Termites avant démolition
Etat des installations intérieures de Gaz	Attestation de respect de la RT 2012 - RE 2020

Extrait du tableau des garanties spécifiques à l'assuré désigné ci-dessus et par Cabinet de diagnostics :

1. Tous dommages corporels matériels et immatériels consécutifs confondus 12.000.000 € par sinistre
2. Faute inexcusable (dommages corporels) 1.000.000 € par sinistre et 2.000.000 € par année d'assurance
3. Atteinte à l'environnement :
 - Tous dommages confondus : 1.000.000 € par année d'assurance
4. Dommages immatériels non consécutifs : 2.000.000 € par année d'assurance
5. Dommages aux biens confiés : 350.000 € par sinistre
6. Défense : inclus dans la garantie mise en jeu
7. Recours : 28.354 € par litige

La présente attestation ne peut engager la compagnie AXA FRANCE en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel il se réfère.

Fait à Toulouse, le 16 décembre 2022

Pour la Sarl GALEY – LABAUTHE ASSURANCES

Certificat de compétence



Certificat de compétences
Diagnosticqueur Immobilier

N° CPDI4930 Version 002

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur BESNIER Côme

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 29/08/2018 - Date d'expiration : 28/08/2023
DPE tout type de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 03/06/2019 - Date d'expiration : 04/09/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 05/09/2018 - Date d'expiration : 04/09/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 16/07/2018 - Date d'expiration : 15/07/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 16/07/2018 - Date d'expiration : 15/07/2023
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 28/08/2018 - Date d'expiration : 27/08/2023
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 05/09/2018 - Date d'expiration : 04/09/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 06/06/2019.

* Mesures de repérage des matériaux et produits de la fibre A et des matériaux et produits de la fibre B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la fibre A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.
** Mesures de repérage des matériaux et produits de la fibre A et des matériaux et produits de la fibre B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la fibre A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public relevant des catégories 1 à 4, dans des établissements de travail relevant plus de 100 personnes ou dans des bâtiments industriels. Mesures de repérage des matériaux et produits de la fibre C, les travaux visant à l'évacuation des matériaux de sol ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant des missions de diagnostic de risque d'exposition au plomb, des constatations techniques au préalable de travaux, et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 25 juillet 2010 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant des missions de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant des substances dangereuses dans les immeubles DSR et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 10 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'évaluation de plomb en vertu de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 4 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 4 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnosticqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

cofrac

ACCREDITATION
N° 4-1022
ICERT
COFRAC
DE PERSONNES
WWW.COFRAC.FR

CPE DI DR 11 rev13



Conditions particulières d'exécution du dossier de diagnostic technique

Textes de référence

Article L271-4 à L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article R.271-1 à R.271-5 du CCH

Ordonnance 2005-655 du 8 juin 2005

Précisions sur le dossier de diagnostic technique (DDT)

Un dossier de diagnostic technique, fourni par le bailleur, doit être annexé au contrat de location lors de sa signature ou de son renouvellement et comprend le cas échéant un diagnostic de performance énergétique, un constat de risque d'exposition au plomb et un état des risques naturels et technologiques. Pour les logements situés dans un immeuble collectif dont le permis de construire a été délivré avant le 1er janvier 1975, l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité devront être réalisés pour les contrats de location signés à compter du 1er juillet 2017. Pour les autres logements, l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité devront être réalisés pour les contrats de location signés à compter du 1er janvier 2018.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges. Il doit, suivant le type de biens, contenir les documents suivants :

- Un constat de risque d'exposition au plomb (CREP),
- Un état mentionnant la présence ou l'absence d'amiante,
- Un état relatif à la présence de termites dans le bâtiment,
- Un état de l'installation intérieure de gaz,
- Un état des risques naturels miniers et technologiques,
- Un diagnostic de performance énergétique (DPE),
- Un état de l'installation intérieure d'électricité,
- Un document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif (depuis le 1^{er} janvier 2011).

Si l'un de ces documents produits lors de la signature de la promesse de vente n'est plus en cours de validité à la date de la signature de l'acte authentique de vente, il est remplacé par un nouveau document pour être annexé à l'acte authentique de vente.

D'après l'article R.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

- Pour une personne d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;
- Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. Aucun formalisme particulier n'est prévu par le législateur pour la réalisation du DDT.

CHATEAU THIERRY, le 16/02/2023

Référence Rapport : DIA-CRR04-2302-027

Objet : **Attestation sur l'honneur**

9, rue du Tarn
02130 ARCY STE RESTITUE
Maison individuelle
Date de la visite : 16/02/2023

Monsieur,

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Philippe CARRECABE, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

Présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens - appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates - référence indiquée sur chacun des dossiers),

Ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 2 000 000 € par sinistre et par année d'assurance),

N'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Philippe CARRECABE
SARL LABEL DIAGNOSTICS

